

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°25-12279

PORTANT RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS DIVERSES VOIES DE LA VILLE À L'OCCASION DE LA 24^{ÈME} CORRIDA PÉDESTRE DU CRÉDIT AGRICOLE TOULOUSE 31

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2212-1 à L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6-1,

VU le Code Pénal, Article R 610-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-16,

VU l'arrêté municipal du 16 Avril 1984 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Toulouse,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la 24^{ème} Corrida Pédestre du Crédit Agricole Toulouse 31, il y a lieu de réglementer particulièrement la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses voies de la Ville

ARRÊTE :

Article 1- Pour permettre, dans de bonnes conditions de sécurité et d'ordre publics, le déroulement de la **24^{ÈME} CORRIDA PÉDESTRE DU CRÉDIT AGRICOLE TOULOUSE 31**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

LE 4 JUILLET 2025

CIRCULATION INTERROMPUE, entre 19H30 et 23H30, lors du passage des participants
Les bornes seront placées en position basse sur le parcours suivant instruction de l'organisateur

CIRCUIT 3 Kms

PLACE DU CAPITOLE (départ), RUE LAFAYETTE, RUE D'ALSACE LORRAINE, RUE RIVALS, RUE CHARLES DE RÉMUSAT, RUE MONTOYOL, RUE DU TAUR, RUE DES PÉNITENTS GRIS, RUE DU COLLÈGE DE FOIX, RUE ANTOINE DEVILLE, RUE PARGAMINIÈRES, RUE ALEXIS LARREY, PLACE DE LA DAURADE, RUE DE LA DAURADE, RUE JACQUES CUJAS, PLACE DE LA BOURSE, RUE TEMPONIÈRES, RUE SAINT-ROME, RUE DU PUIITS VERT, RUE BARONIE, RUE GENTY-MAGRE, RUE D'ALSACE LORRAINE, RUE LAFAYETTE, RUE RIVALS, RUE CHARLES DE RÉMUSAT, PLACE DU CAPITOLE (arrivée)

CIRCUIT 10 Kms

PLACE DU CAPITOLE (départ), RUE LAFAYETTE, RUE D'ALSACE LORRAINE, RUE DU SALÉ, RUE DU PÉRIGORD, RUE DU TAUR, PLACE SAINT-SERNIN, RUE DES CUVES SAINT-SERNIN, PLACE SAINT-SERNIN, RUE CARTHAILHAC, RUE DE LA CHAÎNE, PLACE SAINT JULIEN, RUE DES SALENQUES, PLACE DU PEYROU, RUE ALBERT LAUTMAN, PLACE ANATOLE FRANCE, RUE VALADÉ, PLACE SAINT-PIERRE, PONT SAINT-PIERRE, RUE DU PONT SAINT-PIERRE, RUE DE L'AMIRAL GALACHE, PLACE DE L'ESTRAPADE, GRANDE RUE SAINT-NICOLAS, RUE ANTOINE BOURDELLE, RUE DES NOVARS, RUE DU CRUCIFIX, RUE CHALRES VIGUERIE, PONT NEUF, RUE DES COUTELIERS, RUE DE LA DALBADE, RUE DE LA FONDERIE, PLACE DU SALIN, ALLÉE GISÈLE HALIMI, RUE DU LANGUEDOC, RUE JOSÉ FÉLIX, RUE OZENNE, RUE D'AUSSARGUES, RUE MAGE, PLACE MAGE, RUE BOUQUIÈRES, RUE D'ALSACE LORRAINE, RUE RIVALS, RUE CHARLES DE RÉMUSAT, RUE MONTOYOL, RUE DU TAUR, RUE DE L'ESQUILLE, RUE DES LOIS, RUE DU COLLÈGE DE FOIX, RUE ANTOINE DEVILLE, RUE PARGAMINIÈRES, RUE ALEXIS LARREY, PLACE DE LA DAURADE, RUE DE LA DAURADE, RUE PEYROLIÈRES, RUE DE METZ, RUE DES PARADOUX, RUE SAINT RÉMÉSY, RUE PIERRE BRUNIÈRE, RUE PHARAON, PLACE DES CARMES, RUE DU LANGUEDOC, PLACE ROUAIX, RUE DE LA TRINITÉ, PLACE DE LA TRINITÉ, RUE DES CHANGES, PLACE ESQUIROL, RUE DES CHANGES, RUE SAINT-ROME, PLACE DU CAPITOLE, RUE DU TAUR, RUE DU SÉNÉCHAL, RUE CHARLES DE RÉMUSAT, PLACE DU CAPITOLE (arrivée)

Article 2- Des signaleurs et des déviations seront mises en place par l'organisation. L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours devra être assuré.

Article 3- Les Services de Polices pourront prendre toutes mesures complémentaires qu'ils jugeront utiles.

Article 4- Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Messieurs le Directeur Général de la Ville de Toulouse, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Arrêté publié le :
26 juin 2025

TOULOUSE, LE 26 JUIN 2025
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ,



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Maxime Boyer". Below the signature is a rectangular stamp with a black border. The text inside the stamp is: "MAIRIE DE TOULOUSE" on the first line, "Service" on the second line, "REGLEMENTATION" on the third line, and "CIRCULATION" on the fourth line.

Maxime BOYER